


République Française	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>Délibération n°2024.05.29 Du 16 décembre 2024</b>
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 9 décembre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	<b>Objet : Signature d'une convention avec le SIGEIF pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)</b>	
Secrétaire de séance : Jean-Luc PRIEUR	<b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b>	
En exercice : 33 Présents : 29 Pouvoirs : 2 Votants : 31	<b>Vu</b> le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,	
Pour : 31 Contre : 0 Abstentions : 0	<b>Vu</b> les statuts du SIGEIF, et notamment l'article 2.04 autorisant un membre à transférer la compétence IRVE,	
Présents <b>Le Maire</b> Olivier DELAPORTE	<b>Vu</b> la délibération du Conseil Municipal n°2019.03.11, en date du 9 avril 2019 relative au transfert de la compétence IRVE au SIGEIF,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI	<b>Vu</b> la délibération n°2023.03 du 28 mars 2023 relative à la signature de deux conventions avec le SIGEIF pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques,	
<u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Geneviève SALSAT Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Jean-François BARATON Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR	<b>Vu</b> l'avis favorable de la Commission Aménagement, Bâtiment, Transports du 3 décembre 2024,	
	<b>Vu</b> le projet de convention ci-après annexé,	
	<b>Considérant</b> l'analyse des besoins du territoire en IRVE, réalisée conjointement par le SIGEIF et par la ville,	
	<b>Considérant</b> qu'il convient de remplacer deux bornes existantes défectueuses, situées avenue des Etangs (place du Jumelage) et place du Docteur Berthet,	
	<b>Considérant</b> qu'il convient d'installer deux bornes supplémentaires sur ces mêmes sites,	
	<b>Considérant</b> l'installation prochaine d'une borne au sein du futur quartier Cœur de Ville, dont l'emplacement a été défini sur la voie nouvelle,	
	<b>Considérant</b> la nécessité, pour permettre l'exploitation de ces bornes, de signer avec le SIGEIF une convention pour la création, l'entretien et l'exploitation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE),	
	<b>APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ</b>	
	A l'unanimité des membres présents et représentés,	
Absents excusés : Vincent POUYET Birgit DOMINICI Carmen OJEDA-COLLET Juliette DECAUDIN	<b>Approuve</b> les termes de la convention particulière pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques,	
Absents ayant donné pouvoir : Birgit DOMINICI pouvoir à Sylvie d'ESTEVE	<b>Autorise</b> Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document ou acte y afférent.	
	<b>Dit</b> que les crédits nécessaires sont prévus à l'exercice du budget concerné.	
	Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20241216-2024-05-29-DE Date de réception préfecture : 23/12/2024	

Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean-François BARATON



Le Maire,

Olivier DELAPORTE

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :*

- *de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)*
- *ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.*